# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## Nº 60/2003

## du 16 mai 2003

## modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 17/2003 du 31 janvier 2003 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1991/2002 du Parlement européen et du Conseil du 8 octobre 2002 modifiant le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le texte suivant est ajouté au point 18a [règlement (CE) nº 577/98 du Conseil] de l'annexe XXI de l'accord:

«, modifié par:

— **32002 R 1991**: règlement (CE) nº 1991/2002 du Parlement européen et du Conseil du 8 octobre 2002 (JO L 308 du 9.11.2002, p. 1).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) nº 1991/2002 en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 17 mai 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 94 du 10.4.2003, p. 76.
([2]) JO L 308 du 9.11.2002, p. 1.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2003.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

P. WESTERLUND